



QUELLES SONT LES CONSEQUENCES DU NOUVEAU REGLEMENT UE 2019/1009 SUR LA QUALITE D'UN PRODUIT FERTILISANT ISSU DU TRAITEMENT DES EAUX USEES ?

Mathilde Blanc, Marie Castagnet, Jean-Philippe Bernard, Chambre Interdépartementale d'Agriculture 1779 et Chambre d'Agriculture 34
mathilde.blanc@cmds.chambagri.fr


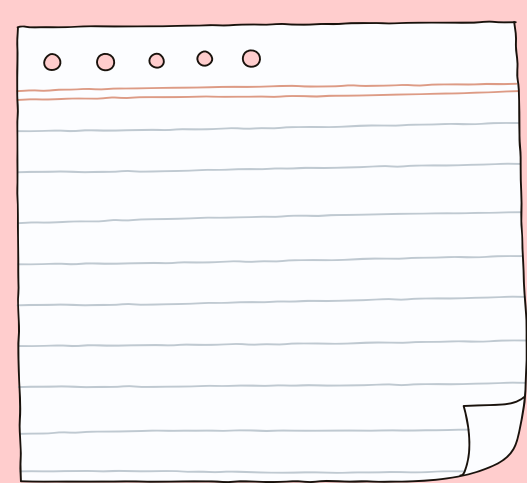
Le projet WALNUT cherche à valoriser les nutriments contenus dans les eaux usées traitées en stations d'épuration en proposant des alternatives à l'épandage des boues d'épuration, jugées stigmatisantes. La CIA1779 testera au champ un nouvel engrais conçu à base d'algues ayant servi à épurer des eaux industrielles.

Objectifs: A travers ce projet, l'enjeu est de se repérer dans un nouveau cadre législatif européen pour ces nouvelles matières fertilisantes.

De nouvelles règles de qualité des fertilisants

Le règlement UE 2019/1009 du 5 juin 2019 établissant les règles relatives à la mise à disposition sur le marché des fertilisants UE est entré en vigueur le 16 juillet 2022.

Les règles de qualité harmonisées applicables aux fertilisants en UE sont les suivantes :

teneur en contaminants inférieure aux limites spécifiées	
interdiction de certaines substances	
teneurs minimales ou maximales en éléments nutritifs essentiels pour les cultures	N P K
utilisation de formes appropriées d'éléments nutritifs selon les besoins des cultures	
clarté des informations concernant la composition du fertilisant sur l'étiquetage	
spécifications concernant la capacité de rétention d'eau, la porosité, le pH, l'innocuité, l'origine des matériaux et les caractéristiques physiques des supports de culture	

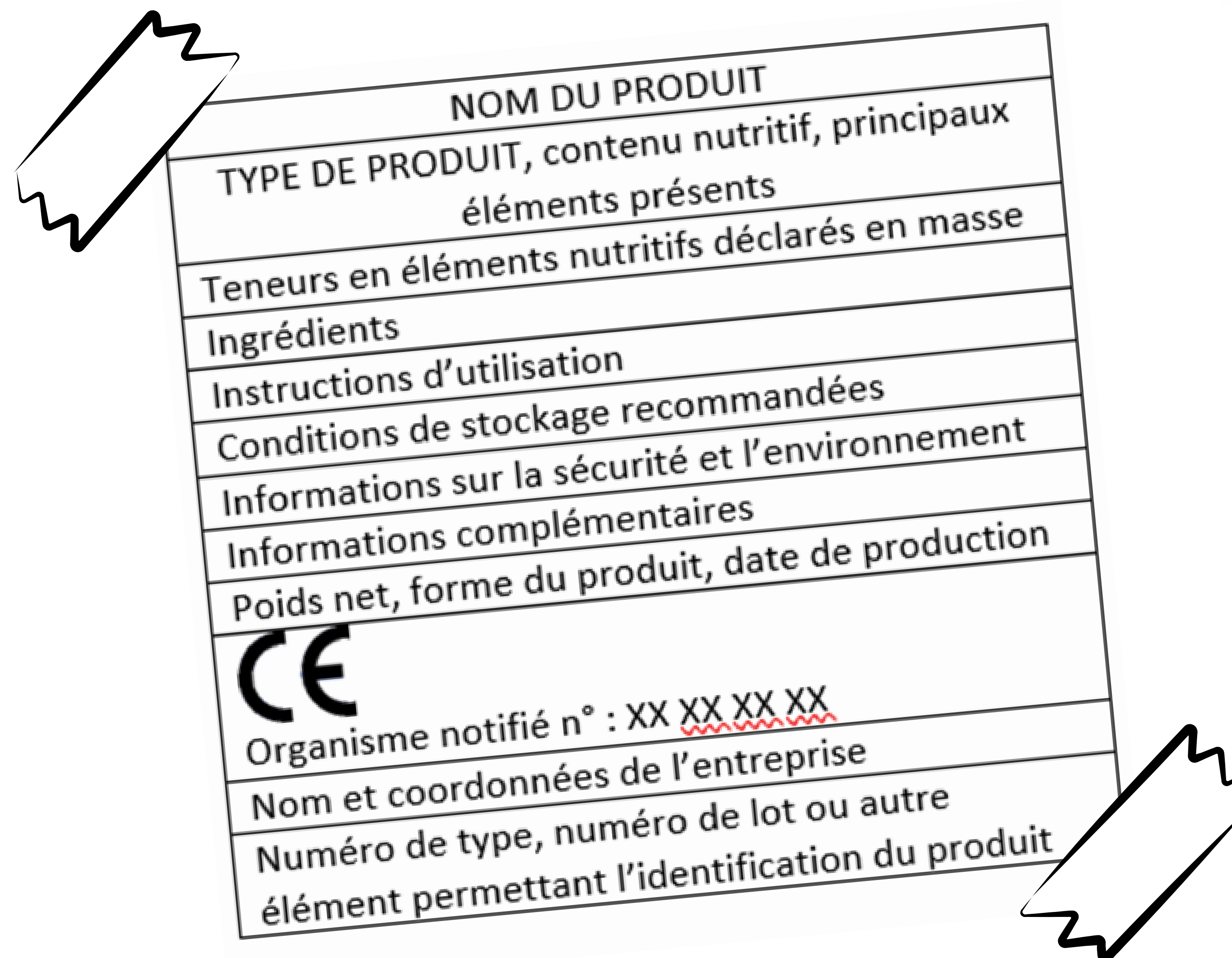


Illustration d'une étiquette type pour un fertilisant issu du traitement des eaux usées, conforme au règlement (UE) 2019/1009. Cette étiquette est fournie à des fins de démonstration et ne correspond pas à une étiquette réelle de produit commercial.

De nouvelles obligations pour les producteurs de fertilisants

Les obligations des producteurs de fertilisants sont :

- conformité aux exigences du règlement
- notification à l'autorité compétente et éventuellement déclaration de conformité
- gestion des déchets et des emballages

L'évaluation de la conformité est faite directement par le producteur ou par un organisme extérieur.

Harmonisation des règles de contrôle

Les Etats membres désignent une autorité notifiante qui est responsable de l'évaluation et de la notification des organismes d'évaluation de la conformité, et du contrôle des organismes notifiés.

CONCLUSION Le règlement européen 2019/1009 sur les matières fertilisantes et supports de culture permet une harmonisation des règles de qualité, de certification et de contrôle, en plus de la réglementation nationale. Les nouveaux produits développés dans le cadre du projet WALNUT devront répondre à ces exigences et à celles d'autres réglementations, comme la réglementation REACH sur l'Enregistrement, l'Évaluation, l'Autorisation et la Restriction des produits Chimiques. Une révision du règlement est prévue pour pouvoir y intégrer notamment les fertilisants issus du traitement des eaux usées.

